

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DLH 109 Renouvellement des contrats d'occupation de la Villa des Frères Goncourt.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 7 février 2018 ;

Vu la saisine de l'avis de Mme la Maire du 16e arrondissement en date du 18 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1er juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose le renouvellement des contrats d'occupation de la Villa des Frères Goncourt ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'association « Société littéraire des Goncourt », SIREN n°422 307 397, dont le siège est situé 2 place Gaillon à Paris 2ème, un bail civil à durée déterminée de neuf ans, pour la mise à disposition de locaux dans l'ensemble immobilier, relevant du domaine privé de la Ville de Paris, situé au 67, boulevard Montmorency à Paris 16ème, dit Villa des Frères Goncourt, selon les conditions essentielles figurant au projet de bail civil joint en annexe au présent projet de délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme symbolique de 100 euros, le montant du loyer annuel hors taxes hors charges, due par cette association.

Une contribution non financière équivalente à la différence entre la valeur locative de marché du local, estimée à 37 000 euros en 2019, et le montant du loyer annuel, sera accordée à ce titre à l'association

« Société littéraire des Goncourt » à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux. Cette contribution s'élève à 36 900 euros par an pour 2019.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'association « Maison des Écrivains », SIREN n°329 970 743, dont le siège est situé 67 boulevard de Montmorency à Paris 16ème, un bail civil à durée déterminée de trois ans, pour la mise à disposition de locaux dans l'ensemble immobilier, relevant du domaine privé de la Ville de Paris, situé au 67, boulevard Montmorency à Paris 16ème, dit Villa des Frères Goncourt, selon les conditions essentielles figurant au projet de bail civil joint en annexe au présent projet de délibération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 36 100 euros, le montant du loyer annuel hors taxes hors charges, due par cette association.

Une contribution non financière équivalente à la différence entre la valeur locative de marché du local, estimée à 108 000 euros en 2019, et le montant de la redevance annuelle, sera accordée à ce titre à l'association « Maison des Écrivains » à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux. Cette contribution s'élève à 71 900 euros par an pour 2019.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 et pour les exercices suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO